



***Vous larguez les amarres ? ne jetez plus vos milles par-dessus bord...***

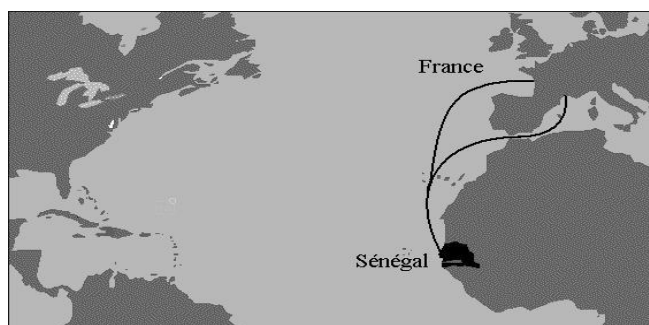
**Avec " VOILES SANS FRONTIERES " : naviguez utile et soyez**

### **ACTEUR D'UN PROJET:**

**En accueillant sur votre voilier une mission médicale  
En participant aux échanges et partenariats scolaires**

**rejoignez la flotte VSF**

***au Sénégal dans le Siné Saloum ou en Casamance***



***« afin que chaque mille parcouru soit un mille gagné contre l'indifférence »***





Madame,  
Monsieur,  
Cher Adhérent,

Nous vous remercions d'avoir manifesté votre désir de participer à nos actions.

Vous trouverez, ci-dessous, un document qui vous permet de mieux situer la manière dont vous pouvez, avec votre voilier, participer aux actions de Voiles Sans Frontières.

Pour de plus amples renseignements, je vous recommande de me contacter par email : [vsf.leroy@yahoo.fr](mailto:vsf.leroy@yahoo.fr) ou me téléphoner 02 97 63 88 70 & 06 24 76 22 46 (si vous me laissez un message pour vous rappeler, je vous remercie de me communiquer, de préférence, un n° de téléphone fixe)

Sincères salutations Solidaires et Océaniques.

Yves Leroy, chargé de la relation avec les équipages

**RAPPEL** : VOILES SANS FRONTIERES est une Organisation de Solidarité Internationale créée en 1996, à but non lucratif, dont le concept "voile-humanitaire" repose sur la solidarité des gens de mer.



## **Avec votre voilier vous pouvez participer à plusieurs types de mission :**

### **Convoyage de matériel**

Après de nombreuses années de transport de matériel vers le Sénégal nous abandonnons cette activité, du moins nous la réduisons considérablement (décision prise lors de notre assemblée générale d'avril 2008). Il y a de multiples raisons à cette décision. La principale est : nous transportons pour nous-mêmes et pour des associations du matériel (livres scolaires, vêtements, matériel médical, médicaments...) qui pour la plus grande part peut être achetée au Sénégal. Pour développer l'économie locale, nous cherchons à acheter ou faire fabriquer localement chaque fois que cela est possible.

Donc ce volet traditionnel de notre action est désormais limité au matériel que nous ne pouvons pas trouver au Sénégal, ou à un coût prohibitif. Nous aurons encore cette année à transporter quelques consommables médicaux, optiques et dentaires, du matériel ophtalmologique pour finir d'équiper le bloc ophtalmo de Foundiougne, notamment.

Le chargement se fera à Lorient lors d'un week end en juillet dont la date sera précisée ultérieurement

### **Missions médicales :**

Ces missions, de 2 à 3 semaines chacune, consistent à apporter une aide à la structure médicale sénégalaise locale dans le delta du fleuve Sine Saloum.

Pour la saison 2010/2011, les dates seront précisées ultérieurement : il y aura une mission en décembre 2010 et plusieurs missions de janvier à avril 2011

(à titre d'exemple cette année 2009/2010 les dates des missions sont : V 6 au V 20 nov 2009 = 2 semaines ; V 8 au V 22 janv 2010 = 2 semaines ; V 29 janv au V 12 fév 2010 = 2 semaines ; V 19 fév au V 12 mars 2010 = 3 semaines ; V 12 mars au V 26 mars 2010 = 2 semaines ; V 2 avril au V 23 avril 2010 = 3 semaines)

Lors d'une mission, chaque équipe médicale est composée d'un médecin, un(e) infirmier(e), un(e) opticien(ne), un(e) dentiste, un(e) coordinateur(trice) un(e) intendant(e). Une sage femme accompagne également certaines missions.

Chaque mission est réalisée avec un ou deux voiliers.

Les voiliers permettent à l'équipe médicale de se déplacer de village en village (en général 2 à 3 villages par mission). Ils assurent l'hébergement total ou partiel des participants (dans certains villages l'hébergement à terre des membres de la mission est possible).

Pour limiter le nombre d'arrivants sur chaque village, il est souhaitable que le nombre de membres d'équipage soit restreint c'est-à-dire que l'idéal est deux membres d'équipage par voilier. Les familles avec enfants ne sont pas sollicitées pour ces missions médicales pour cette raison et aussi parce que le temps d'une mission

pourrait paraître long aux enfants. Mais elles sont invitées à participer aux partenariats scolaires qui comprennent la visite d'écoles et la rencontre avec des enseignants et des élèves sénégalais. C'est un excellent moyen pour les enfants de découvrir un mode vie totalement différent de celui qu'ils connaissent jusqu'alors.

### **Echanges et partenariats scolaires :**

Depuis les premières années de sa création, VSF met en relation des classes sénégalaises (situées dans le Siné Saloum) et des classes françaises d'école primaire ou de collège. Il s'agit avant tout de créer des liens entre élèves de cultures différentes.

Concrètement, nous vous communiquons les coordonnées d'une école du Siné Saloum et, si c'est le cas, l'historique des liens déjà existants (échanges de courriers entre élèves, fonds ayant permis d'acheter des fournitures scolaires ou faire fabriquer du matériel au Sénégal...) et les besoins connus. De votre côté, vous contactez l'école française de vos enfants pour leur présenter votre projet de voyage et étudier les liens qui pourraient se tisser avec l'école du Siné Saloum.

Au Sénégal, la participation des voiliers consiste à accueillir à Dakar un instituteur sénégalais par école, acheter les fournitures avec lui et assurer son retour au village. Lors de certaines missions scolaires, comme cela s'est pratiqué en 2007 et 2008, des enseignants français sont venus apporter directement les fonds et rencontrer les maîtres et les élèves dans les villages. Leur voyage de Dakar aux villages s'est donc effectué également grâce aux voiliers.

### **Participation à divers projets :**

Selon vos capacités et votre motivation, vous pouvez participer à de multiples actions dans les villages : évaluer l'un de nos micro-projets en cours dans le Siné Saloum ou participer à sa réalisation. Le temps à y investir est d'une semaine à plusieurs semaines suivant le projet.

Les besoins et les projets en cours seront présentés au cours des réunions des équipages.

## **Information des équipages :**

Afin de faire connaissance avec notre association et nos propositions de missions, nous vous invitons à notre assemblée générale annuelle et à la réunion d'information des équipages qui suit le lendemain. (cf dates ci-dessous)

**L'assemblée générale permet** de connaître les activités et les orientations de Voiles Sans Frontières. C'est pour vous l'occasion de découvrir la vie et l'esprit de l'association.

**La réunion d'information des équipages permet :**

- de rencontrer des équipages qui ont participé aux précédentes missions,
- d'avoir des informations sur les missions
- d'avoir des précisions sur les conditions de navigation dans le Siné Saloum et en Casamance
- d'avoir des réponses à vos questions
- de faire votre connaissance, ce qui est aussi très important pour nous, bien évidemment.

**L'assemblée générale** se tiendra : **le samedi 24 avril 2010 de 14 à 18 h**  
en un lieu qui sera communiqué ultérieurement

**La réunion des équipages** se tiendra : **le dimanche 25 avril 2010 de 9h à 13h**  
en un lieu qui sera communiqué ultérieurement

L'information des équipages se poursuivra lors du rassemblement des voiliers VSF de la côte atlantique que nous organisons chaque année en juillet à Lorient. C'est au cours de ce rassemblement que nous effectuerons le chargement des voiliers qui transporteront du matériel.

Nous donnons, ci-après, des réponses aux questions les plus fréquemment posées.

## **REPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FREQUEMMENT POSEES PAR LES PROPRIETAIRES DE BATEAUX QUI PARTICIPENT AUX MISSIONS VSF**

### ***Concernant la navigation...***

#### ***Suis-je obligé de naviguer en flotte groupée?***

Non. VSF n'est pas un "organisateur de transat". Vous pouvez donc tout à loisir vivre votre périple à votre rythme, selon votre calendrier et en fonction des affinités qui vous unissent avec d'autres navigateurs "grands voyageurs" qu'ils naviguent en lien avec VSF ou non.

#### ***Les dates d'arrivée au Sénégal sont-elles programmées?***

Oui, il faut que vous arriviez à Dakar au plus tard la semaine qui précède le début de la mission à laquelle vous vous êtes engagés à participer

#### ***Quels sont les moyens de communication entre les voiliers, entre eux et avec Voiles sans Frontières ?***

Chaque équipage est libre d'utiliser les moyens de communication qu'il souhaite (BLU, internet, fax, tél...). Ce qui est souhaitable est de donner au moins à chaque escale des nouvelles par internet sur la liste de diffusion des adresses Email des voiliers participants. A partir de ces informations Voiles Sans Frontières établit régulièrement une situation de la flotte (toutes les 2 semaines environ) qui est diffusée par la liste d'adresses Email aux voiliers participants. Ces informations permettent aux équipages qui le désirent de se rencontrer aux escales et, bien sûr, si besoin de s'aider.

#### ***Les cartes nécessaires à la navigation sont-elles fournies?***

Nous vous fournissons gracieusement des copies des cartes d'atterrissage qui vous seront nécessaires sur les zones d'interventions.

## **Concernant ma participation financière...**

***Je participe bénévolement et je dois payer une cotisation à l'association : pourquoi?***

Conformément à nos statuts et Charte/Règlement intérieur (art 11 de la Charte/règlement intérieur) approuvés en Assemblée Générale, tous les intervenants en mission à quelque titre qu'ils soient impliqués, donc notamment les membres d'un équipage participant à une mission, doivent être Membres Adhérents VSF. Ces cotisations sont destinées à couvrir une partie des frais inhérents à toute forme d'organisation (frais de structure, de fonctionnement, de communication, d'assurance ...)

La cotisation des adhérents permet également à VSF de mener ses actions et projets (missions médicales, partenariats scolaires, etc.) auxquels vous projetez de participer.

Cette adhésion prouve votre appartenance à l'association Voiles Sans Frontières. Elle est indispensable en cas de difficultés administratives ou en mer, par exemple, et permet à Voiles Sans Frontières d'intervenir en votre faveur auprès des autorités locales.

Le montant et les modalités de versement de la cotisation figurent sur le document attaché : « VSFadhesion-pam0903 ». La cotisation minimum est de 6 € par mois par adhérent sur une durée minimum d'un an par prélèvement bancaire automatique mensuel (ce qui est le plus facile à gérer pour l'association) ou par règlement en une seule fois du montant annuel équivalent.

66 % de cette cotisation est fiscalement déductible dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Donc 6 € ne vous coûte que 2 € ! 12 € ne coûte que 4 €, 18 € que 6 € ...

***Pourquoi dois-je verser une caution de 500€ ?***

Une caution de 500 € est demandée aux équipages. Nous avons eu, dans le passé, et notamment, malheureusement, cette année, à faire face à des désistements qui nous ont occasionné des difficultés très importantes d'organisation et des coûts. L'association a donc décidé d'instaurer une caution de 500 € versée par chèque lors de l'inscription, non encaissée, qui est restituée dès la bonne fin de mission, ou si la mission n'aboutit pas du fait de Voiles Sans Frontières.

## **Concernant les Equipiers**

***Quelle aide VSF apporte-t-il au recrutement d'éventuel équipier ?***

VSF reçoit chaque année des demandes émanant d'équipiers(ères) à la recherche d'un embarquement. VSF les transmet aux équipages qui en font la demande. Le choix entre équipier et équipage est ensuite de la responsabilité entière des deux parties.

Si vous avez d'autres questions, nous y répondrons avec plaisir par Email ou téléphone et bien sûr lors des réunions des équipages.

## DEMANDE D'INSCRIPTION MISSIONS VOILES SANS FRONTIERES

### Fiche de renseignements

Date d'inscription..... Nom..... Prénom..... Adresse..... ..... Code postal..... Ville..... Pays..... Tél fixe..... Tél portable ..... E-mail.....  Profession..... Date de naissance.....  Nom du voilier ..... Type (quillard, dériveur..)..... Longueur Hors Tout..... Largeur Hors Tout..... Tirant d'eau..... Déplacement en charge.....	N° Francisation..... Lieu de francisation..... N° Immatriculation..... Lieu d'immatriculation.....  Port de stationnement du voilier ..... VHF <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non BLU <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Téléphone satellite <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non N° tél sat..... Internet à bord <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  Type d'annexe ..... Puissance du moteur d'annexe.....  Année départ..... Départ prévu le ..... Périple prévu..... ..... Escales prévues..... ..... .....	Date arrivée prévue sur zone..... Durée prévue sur zone..... Nombre de personnes à bord..... Nombre et âge des enfants à bord.....  Volume disponible à bord pour colis VSF.....  Nb de places disponibles à bord pour accueil mission médicale ou scolaire .....  Nom, adresse postale, téléphones, adresse email de votre contact en France pendant votre mission ... ..... ..... ..... ..... .....
---	--	--

### DEMANDE DE PARTICIPATION

Je soussigné.....souhaite participer à (aux) mission(s) VSF2010 / 2011 :

- mission médicale  oui  non  
 mission scolaire  oui  non  
 transport de matériel  oui  non

Je soussigné..... avoir pris connaissance de la Charte/Règlement intérieur et des statuts VSF et les acceptent sans réserve.      Mention manuscrite "Lu et Approuvé"  
Date et signature

vos observations.....  
 .....  
 .....

Afin de nous permettre d'organiser les missions dans les meilleures conditions, merci d'adresser :

- la fiche de renseignements et votre demande de participation ci-dessus
- un chèque de caution de 500 € (cf page 7)
- si vous n'êtes pas déjà adhérent 2010, compléter le document « VSFadhesion-pam0903.pdf » joint en attaché pour chaque membre d'équipage adulte qui participera à (aux) mission (s) + le règlement de votre cotisation, de préférence au moyen du prélèvement automatique mensuel auquel vous joignez un RIB -Relevé d'Identité Bancaire-
- la charte/règlement intérieur Voiles Sans Frontières, ci-dessous, page 9, signée.

à Yves LEROY Le Grand Moustoir 56 890 PLESCOP

E-mail et tél de Yves Leroy : [vsf.leroy@yahoo.fr](mailto:vsf.leroy@yahoo.fr), tél 02 97 63 88 70

## Charte / Règlement intérieur " VOILES SANS FRONTIÈRES" modifiés en AG du 19 avril 2009



### Article 1

VOILES SANS FRONTIÈRES, ci-après "VSF" est une Organisation de Solidarité Internationale, association loi 1901 à but non lucratif, dont les missions telles que définies dans ses statuts sont :

- La réalisation de projets médico-sanitaires et éducatifs au profit de populations isolées, uniquement accessibles par voies maritimes et fluviales
- Un rôle social et culturel en France et dans les pays d'interventions, par la diffusion de programmes de sensibilisation à l'Education au Développement et à l'Education à la Santé dans les écoles et auprès des populations concernées
- La mise en synergie de tout moyen et de toute compétence présents à bord de bateaux de grand voyage à destination de pays en développement, pour la réalisation de projets concourant au mieux-être de l'Homme

### Article 2

Afin de concourir à la réalisation de son objet social, VSF regroupe des Membres adhérents, donateurs, correspondants et Membres d'Honneur. Tous les Membres de l'association s'engagent à respecter l'Ethique de l'association, sa politique et ses orientations telles que définies chaque année en Assemblée Générale. En cas de désaccord avec l'association, chaque Membre peut mettre un terme à sa participation. Il s'engage cependant à ne pas nuire aux intérêts et à l'image de VSF. De même, l'association peut, à tout moment, suspendre ou exclure un Membre selon l'article 7 de ses statuts. Tout nouveau Membre entrant, dispose d'un délai de 10 jours pour renoncer à son inscription à compter de la réception de son dossier de Membre.

### Article 3

VSF est une association à caractère philanthropique. L'engagement et la participation de ses Membres à la vie et aux actions de l'organisation doivent être exclusivement désintéressés. Les contreparties proposées par VSF à ses Membres, n'ont pour objectif que la réalisation de son objet social, à l'exclusion de toute autre forme d'engagement de l'association.

### Article 4

Tout Membre oeuvrant dans le cadre d'une action définie par VSF, s'engage à titre humanitaire et bénévole, dans le respect des populations, des traditions et de la culture locale.

### Article 5

Afin de garantir la préparation et le bon déroulement de la mission au départ ou en cours, les candidats et intervenants en mission s'engagent à respecter l'ensemble des procédures et l'organisation générale mises en place par l'association. Sauf cas de force majeure, tout manquement au respect de ces règles entraînera l'annulation de l'inscription et le non remboursement des frais éventuels d'inscription.

### Article 6

Dans le cadre des missions définies à l'article 1, VSF propose à l'ensemble des intervenants en mission (propriétaires de bateaux, équipiers, professionnels de la santé, enseignants, techniciens, skippers embarqués à bord de la flotte...) d'apporter leur contribution bénévole. Cette notion de bénévolat constitue l'élément déterminant du lien entre VSF d'une part et les participants d'autre part.

### Article 7

Les missions auxquelles participent les bénévoles peuvent comporter des risques inhérents soit à la navigation, soit à la situation politique ou sanitaire des pays visités, sans que cette énumération soit exhaustive. L'ensemble des intervenants sont donc prévenus de ces risques et acceptent expressément les risques de leur engagement. De même, ils font leur affaire personnelle de toute assurance de biens ou de personnes ainsi que de tout contrat d'assistance nécessaire pour garantir les risques inhérents à leur mission.

### Article 8

Les intervenants en mission acceptent le principe fondamental selon lequel leur mission s'effectuera le plus souvent en équipe (équipage, équipe de professionnels, etc...) Ils dégagent VSF de toute responsabilité concernant les litiges pouvant intervenir dans les équipes constituées pour les missions, l'association n'étant là que pour regrouper des bonnes volontés dans un but commun, mais ne pouvant être tenue responsable des conflits personnels et autres litiges entre intervenants. Les intervenants embarqués sont informés qu'ils sont soumis à bord à l'autorité du skipper, qui exerce les responsabilités définies par le Droit. Pour la bonne fin de la mission, l'ensemble des intervenants sont soumis à l'autorité du coordinateur de mission nommé par l'association.

### Article 9

VSF regroupant des bonnes volontés dans un but commun, tel que défini dans les statuts de l'association, elle met à la disposition des bénévoles différents moyens pour accomplir le but défini. Toutefois, l'association ne s'engage sur aucune obligation de réussite de la mission, de résultat, ni sur aucune obligation de sécurité.

### Article 10

Les intervenants s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour remplir la mission qui leur est confiée. Ils rendent compte de son déroulement à VSF chaque fois que les moyens de communication le permettent. Ils s'engagent à rédiger le récit et le compte-rendu de la mission et à les transmettre à VSF avec les photographies associées, ces documents étant indispensables au suivi des missions et aux besoins de VSF pour sa communication. Les intervenants autorisent VSF à utiliser tout document vidéo, son et photos associées les concernant pour les besoins de sa communication et renoncent par ailleurs à leur droit à l'image.

### Article 11

Tous les intervenants en mission sont obligatoirement Membres Adhérents VSF ayant souscrit au Prélèvement Automatique Mensuel -PAM- (ou son équivalent annuel). Toute somme versée à VSF reste acquise à l'association (sauf cautions non encaissées).

### Article 12

Les frais éventuellement engagés par un Membre de l'association dans le cadre d'une réalisation de projet, de mission ou de la vie associative, sont pris en charge par VSF. Ils ne peuvent néanmoins être remboursés qu'avec l'accord préalable et explicite de VSF sur leur nature et leur montant.

### Article 13

Tout Membre est informé et accepte le principe selon lequel VSF peut proposer à ses Membres d'acquérir des produits dérivés ou de bénéficier de prestations à tarifs associatifs sans obligation d'achat, afin de contribuer au financement de l'association.

### Article 14

Tout Membre de l'association reconnaît avoir pris connaissance des statuts VSF et de la présente Charte / Règlement intérieur, et les accepte sans réserve.

**Lu et Approuvé Nom Prénom Date et Signature**

**Article 1 :** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but humanitaire régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre "VOILES SANS FRONTIERES".

**Article 2 :** Cette association a pour buts :

- La réalisation de projets médico-sanitaires et éducatifs au profit de populations isolées, uniquement accessibles par voies maritimes et fluviales
- Un rôle social et culturel en France et dans les pays d'interventions, par la diffusion de programmes de sensibilisation à l'Education au Développement et à l'Education à la Santé dans les écoles et auprès des populations concernées
- La mise en synergie de tout moyen et de toute compétence présents à bord de bateaux de grand voyage à destination de pays en développement, pour la réalisation de projets concourant au mieux-être de l'Homme

**Article 3 :** Le siège social est sis à 56100 LORIENT 3 Rue du Petit Batteur. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

**Article 4 :** L'association "VOILES SANS FRONTIERES" n'appartient à aucun groupement politique, philosophique ou religieux. Le choix de ses interventions n'est guidé que par l'aide humanitaire qu'elle peut apporter. La durée de l'association est illimitée.

**Article 5 :** L'association se compose de Membres :

- Adhérents qui soutiennent les objectifs de l'association, participent à ses orientations et à ses activités. Ils versent une cotisation par prélèvement automatique mensuel (ou son montant annuel équivalent à 12 prélèvements). Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.
- Donateurs.
- Correspondants qui exercent un rôle de relais dans la préparation ou le déroulement d'une mission. Ils peuvent être dispensés de cotisation.
- d'Honneur qui auront rendu des services signalés à l'association. La qualité de Membre d'Honneur est conférée ou retirée par le Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation.

**Article 6 :** Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue sur chaque demande présentée. Les décisions de refus d'admission n'auront pas à être motivées.

**Article 7 :** La qualité de Membre se perd par démission, par décès, non paiement de la cotisation ou exclusion. Le Conseil d'Administration a la possibilité de suspendre ou d'exclure à tout moment tout Membre pour faute grave, ou pour comportement incompatible avec l'esprit de la Charte VSF annexée aux présents statuts.

**Article 8 :** Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les Adhérents et Membres qui en sont redevables.
- des dons manuels.
- des subventions et bourses éventuelles de l'Etat, des départements, des communes, de toute collectivité territoriale, de la Communauté Européenne, des entreprises ou fondations.
- du prix des prestations fournies par l'association à ses Membres et autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de l'objet social.

**Article 9 :** L'association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au moins 8 Membres et au maximum 15 Membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale, à la majorité des suffrages exprimés. Seuls les membres adhérents depuis plus d'un an peuvent se présenter à l'élection au conseil d'administration. Toute candidature à l'élection du conseil d'administration devra être proposée au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale. Une dérogation pourra être proposée par le conseil d'administration concernant ces délais. Les votes par correspondance et par procuration sont autorisés. Les Membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses Membres, au scrutin secret, un Bureau composé d'un Président, un Secrétaire, un Trésorier et éventuellement, un Vice-président, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint. Les Membres du Bureau sont élus pour 2 ans.

**Article 10 :** Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que cela est nécessaire, et au moins une fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié de ses Membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les votes par procuration et par correspondance sont autorisés. Tout Membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

**Article 11 :** L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les Membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Pour ceux qui en sont redevables, ils devront être à jour de leur cotisation. L'Assemblée Générale est convoquée ordinairement une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'association sont convoqués par courrier simple par le Secrétaire, ou par avis dans le bulletin de liaison. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision. Le Président expose le rapport sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement éventuel des Membres sortants du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Seuls les Membres Adhérents et à jour de leur cotisation, ont le droit de vote. Les votes par procuration et par correspondance sont acceptés. Chaque adhérent présent à l'assemblée générale ne peut posséder plus de trois pouvoirs. Les procurations doivent être nominatives

**Article 12 :** Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus 1 des Membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 11.

**Article 13 :** Le Conseil d'administration peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts.

**Article 14 :** En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des Membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 3 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.